

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-319

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/23-238 en date du 26 juillet 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement square de la Fontaine du Moulin, en raison de travaux de remise en conformité du réseau de distribution gaz du 11 septembre au 13 octobre 2023 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/23-238 formulée par l'entreprise SLTP en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie aux abords du square de la Fontaine du Moulin à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/23-238 jusqu'au 3 novembre 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
SLTP 13 rue de la Rivière – 02000 Etouvelles	GRDF 361 avenue du Général de Gaulle – 92147 Clamart
Descriptif des travaux :	Remise en conformité du réseau de distribution de gaz
Adresse des travaux :	Square de la Fontaine du Moulin

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/23-238 en date du 26 juillet 2023 est prorogé jusqu'au 3 novembre 2023, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 9 octobre 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPILERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 16 octobre 2023